



ARRETE N° 14 /CD/2022

Portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Notre Dame de Lourdes » géré par l'Association Frédéric Levavasseur (AFL)

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1 I 7°; L313-1-1 ; L344-1-1, R314-140 et suivants, D344-5-1 à 16 ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;
- Vu** l'arrêté n°2847 DDASS/PLE du 15 octobre 1996 du ministère du travail et des affaires sociales autorisant l'Association Saint Jean de Dieu à créer un CAT de 92 places ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 1997 du Conseil Général de La Réunion portant autorisation de la délocalisation de la section hébergement du Centre d'Aide par le Travail « Notre Dame de Lourdes » par l'Association Saint Jean de Dieu ;
- Vu** l'arrêté n°90/DR/ATEGF du 24 décembre 2003 portant autorisation de cession d'autorisation d'un Foyer d'Hébergement Travailleurs Handicapés (FHTH) géré par l'ASDJ à l'Association Frédéric Levavasseur ;
- Vu** l'arrêté n°17/DGA/PS/DA/ESSMS-SAP du 03 mars 2017 par le Conseil Départemental de La Réunion portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Hébergement Travailleurs Handicapés « notre Dame de Lourdes » géré par l'AFL ;
- Vu** le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale de La Réunion volet personnes handicapées 2013-2017 ;

Vu la demande déposée par l'AFL pour le changement de nomenclature de Foyer d'Hébergement Travailleurs Handicapés à Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) ;

Considérant l'opportunité de négociation du CPOM de l'association comme le cadre privilégié d'évolution de l'autorisation de l'établissement ;

Considérant que l'évolution de la nomenclature permettra d'accueillir un plus large public et répondra ainsi aux besoins recensés sur le territoire en matière d'accueil des personnes en situations de handicap ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le changement de nomenclature de la structure en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux est mis à jour, compte tenu de cette autorisation, comme suit

Entité Juridique (EJ)	ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR
Numéro d'identification (n°FINESS)	97 043 091 4
Adresse complète	3 rue Pierre Aubert Z.I du chaudron 97490 Sainte Clotilde
Statut juridique	60 Ass ; L1901 non R.U.P
Numéro SIREN (9 caractères)	315 682 674

Entité établissement (ET)	EANM « Notre Dame de Lourdes »
Numéro d'identification (n°FINESS)	97 046 621 5
Adresse complète	35 allée Avé Maria 97400 Saint Denis
Numéro Siret (14 caractères)	315 682 674 00 199
Code catégorie établissement :	449
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08- Président du Conseil Départemental
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale	30 places

Triplets attachés à cet ET	
Code discipline d'équipement	897
Code mode de fonctionnement	Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle	117-Deficience intellectuelle
Capacité autorisée	30 places

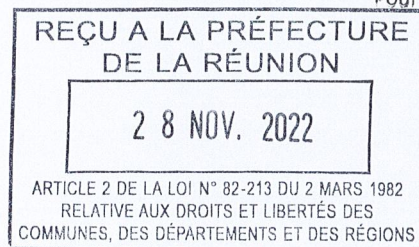
ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable sous condition de satisfaction de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du CASF ou d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement est suffisante (art. D 313-12-1 du CASF).

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil Départemental de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion.

Saint-Denis le, 25 NOV. 2022

**Le Président
du Conseil Départemental de La Réunion**



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
Michel COURTEAUD